

JURIDIQUE

CLASSE A, B, C... : ZOOM SUR LA CATÉGORISATION DES ENTREPÔTS

Dans le cadre des travaux de l'Observatoire Régional de l'Immobilier d'Entreprise (ORIE), une classification a été établie pour permettre de catégoriser les entrepôts selon plusieurs critères. Le point sur les spécificités liées à chaque classe.



Entrepôts de classe A

Hauteur de plus de 9,3 mètres
Aire de manœuvre de profondeur supérieure à 35 mètres
Existence d'un quai pour 1000 m²
Résistance au sol sup. à 5 T/m²
Chauffage et système d'extinction

EN BREF

entrepôts dits de haute fonctionnalité

Entrepôts de classe B

Hauteur de plus de 7,5 mètres
Aire de manœuvre de profondeur supérieure à 32 mètres
Existence d'un quai pour 1500 m²
Résistance au sol sup. à 3 T/m²
Système d'extinction

EN BREF

entrepôts répondant aux standards modernes.

Entrepôts de classe C

Ce sont tous ceux n'appartenant ni à la classe A ni à la classe B.

Entrepôts frigorifiques

Les entrepôts dont l'isolation thermique et les sources de froid permettent d'obtenir et de conserver une faible température, qu'il s'agisse de froid positif (supérieur à 0°C) ou de froid négatif (inférieur à 0°C).

Entrepôts de messagerie

Locaux de distribution (groupage-dégroupage) de hauteur et d'épaisseur moyennes, disposant de portes à quai en vis-à-vis sur l'intégralité du bâtiment.